



Chef.fes d'établissement Premier degré

Indemnité de responsabilité

Les directeur.rices des écoles primaires, élémentaires et maternelles publiques recevront une prime de 450 € d'indemnités spécifiques (décret n° 2020-1252 du 14 octobre 2020).

Les directeur.rices d'école de l'enseignement privé sous contrat se retrouvent lésé.es, leurs indemnités ne dépendant pas de l'État.

Pourtant, les chef.fes d'établissement, du public comme du privé sous contrat, ont indifféremment :

- prévu l'accueil des enfants des personnels soignants ;
- mis en place les protocoles successifs ;
- réaménagé l'accueil des élèves les 11 mai, 8 juin et 22 juin ;
- organisé la mise en œuvre des mesures imposées par l'État.

Nous demandons que cette prime, qui indemnise les directeur.rices du public pour cette surcharge de travail liée à la crise sanitaire, soit également allouée aux chef.fes d'établissement des écoles sous contrat.

**Monsieur le Ministre, la Covid ne s'est pas
arrêtée à la porte des établissements privés
sous contrat !**

fep.cfdt.fr
Novembre 2020



Contactez
votre syndicat

